

# Règlement et conditions générales

## 1 – Lieu et date de la manifestation

Cette manifestation aura lieu du vendredi 3 au dimanche 5 février 2012 dans les locaux du 2m2c, (Montreux Music & Convention Centre) Grand-Rue 95, CH-1820 Montreux, tél. +41 21 962 20 00 fax +41 21 962 20 20, [www.2m2c.ch](http://www.2m2c.ch)  
Horaires d'ouvertures: vendredi de 16h à 21h, samedi de 10h à 23h et dimanche de 10h à 19h.

## 2 – Organisateur

OXALIS PRODUCTION Sàrl  
Rue des Cordiers 22 – 1635 La Tour-de-Trême – Tél./fax. +41 26 912 84 38  
Grand-Rue 38 – 1814 La Tour-de-Peilz – Tél. +41 21 534 70 71  
Email: [info@oxalisproduction.ch](mailto:info@oxalisproduction.ch) ou [info@forumducouple.ch](mailto:info@forumducouple.ch)

## 3 – But et organisation

Le Montreux Forum Couple et Famille – est une manifestation qui recevra différents conférenciers francophones de renom durant le week-end. Elle sera soutenue par un village d'exposants, une soirée spectacle le samedi soir, et différentes animations. Cette manifestation a pour but d'offrir une plateforme d'informations de qualité, en termes de conseils et de prestations spécifiques aux couples et aux familles. Mais aussi de répondre aux diverses interrogations sur la vie à deux, et d'en trouver les réponses à travers de nombreux échanges grâce à la présence en un seul lieu de personnalités, et professionnels de la thématique ainsi que diverses animations.

## 4 – Conditions d'admissions

Peuvent participer à ce salon, les exposants préalablement enregistrés au moyen du formulaire d'inscription ci-joint. Ce formulaire doit être rempli, signé et retourné dans les délais requis. Les admissions se font sur la base du contrat de location signé par le requérant. L'organisateur décide de l'emplacement des stands et du choix des exposants, ainsi que du choix des conférenciers, du programme du cycle des conférences et de leur lieu. L'organisateur peut refuser l'admission d'un participant sans avoir besoin de se justifier. Le formulaire d'inscription prend valeur de contrat lorsqu'il est signé par l'exposant. L'exposant s'engage à payer 50% (cinquante pourcent) du montant total commandé à la signature du contrat et le solde de 50% (cinquante pourcent) au plus tard le 5 décembre 2011. L'organisateur a seul la qualité de statuer sur la répartition des stands et n'a pas à motiver ses décisions. Il est aussi en droit d'augmenter ou de diminuer les surfaces commandées en fonction de l'établissement du plan de location. Les exposants sont soumis à l'application de la loi fédérale contre la concurrence déloyale du 19 décembre 1986.

## 5 – Paiement – location – dédite

A réception du formulaire d'inscription, l'exposant recevra une demande d'acompte. Cette demande d'acompte indique la totalité de la surface du stand choisi par l'exposant ainsi que les renforts de visibilité choisis par l'exposant. L'exposant doit vérifier qu'elle correspond à l'inscription qu'il a signée. Par le paiement d'un acompte, l'exposant valide son contrat de location auprès de l'organisateur. Aucun stand ne sera réservé avant l'encaissement du 1<sup>er</sup> acompte. Les modalités de paiement sont les suivantes:

- à l'inscription: 50% (cinquante pourcent) du montant total commandé;
- le solde: 50% (cinquante pourcent) au 5 décembre 2011 au plus tard. A réception de ce dernier paiement, l'exposant pourra prendre possession de son stand le 3 février 2012. Aucune autorisation d'accès n'est délivrée avant le paiement total des sommes dues.

Le contrat de location (formulaire d'inscription) vaut comme reconnaissance de dettes au sens de l'article 82LP. En cas d'annulation du stand par l'exposant, (sous lettre recommandée uniquement), il sera dû à l'organisateur:

- jusqu'au 5 décembre 2011: CHF 500.– + 80% de la facture;
- jusqu'au 10 janvier 2012: CHF 1000.– + 100% de la facture.

## 6 – Montage et démontage

Tous les exposants, constructeurs, décorateurs, etc. respecteront les heures d'ouverture suivantes. Seules les dérogations préalablement accordées par l'organisateur et le 2m2c seront acceptées. Les frais inhérents à ces dernières seront à la charge de l'exposant.

- Le montage est prévu le vendredi 3 février de 9h à 16h non stop
  - Le démontage est prévu le dimanche 5 février de 19h30 à 22h.
- Les livraisons seront gérées par un agent de sécurité (déchargements/chargements des camions) mandaté par l'organisateur. Tout contact ou demandes spécifiques s'effectueront exclusivement auprès d'Oxalis Production Sàrl, qui traitera directement avec le 2m2c pour toutes les questions concernant la location de services ou de matériel «sur site» (mobilier, électricité, équipement technique). Le 2m2c ne prendra aucune demande directe des exposants.

## 7 – Matériel et équipements supplémentaires

Du matériel technique supplémentaire comme équipement de stand, beamers, sont disponibles sur demande à l'organisateur. Une date limite de commande de matériel est fixée au 31 décembre 2011. Cette date dépassée, un supplément de 25% sera facturé. Du 15 janvier au 31 janvier 2012, un supplément de 50% sera facturé. A partir du 1<sup>er</sup> février 2012, un supplément de 75% sera facturé et toute commande de matériel sur site sera facturée avec 100% du supplément.

## 8 – Sous-location et exploitation des stands

Il est interdit de sous-louer un stand ou un emplacement, même partiellement, sans l'autorisation écrite de l'organisateur. Il est également interdit de louer un stand pour le compte d'un tiers. Les produits ou services exposés doivent correspondre à l'activité principale de l'exposant. Tout produit ou démonstration annexe doit faire l'objet d'une autorisation expresse de l'organisateur. Seule la raison sociale (nom commercial) de l'exposant doit être mentionnée sur le stand. Toute publicité pour le compte d'un tiers est inter-

dite. Les prix doivent être inscrits sur tous les produits destinés à la vente directe (sauf accord préalable avec l'organisateur). En cas de non-respect de cette clause, l'organisateur ou le service d'ordre a l'autorité compétente pour expulser, sans préavis, tout exposant ne respectant pas ces directives, de plus, le stand sera fermé sans aucune indemnité.

## 9 – Assurances

L'organisateur ainsi que le 2m2c ne sont pas responsables des dommages dus à des forces majeures comme par exemple catastrophes naturelles, incendie, dégâts des eaux, etc. De même, ils déclinent toute responsabilité en cas de vol, brigandage, conflit entre exposants, accident. L'exposant conclura l'assurance nécessaire pour couvrir sa responsabilité civile et tous les dommages causés à ses biens auprès de l'assureur de son choix. L'exposant est responsable des dommages qu'il pourrait causer à des tiers ou à d'autres exposants. En revanche, l'assurance incendie est obligatoire sur le canton de Vaud. Les exposants sont donc tenus d'être assurés contre ce risque. La marchandise d'exposition, le matériel de stand dans les halls et les locaux du 2m2c sont entreposés aux risques et périls de l'exposant. Tous les exposants et les assureurs renoncent à tous recours contre l'organisateur et le dégageant de toutes responsabilités et tous dommages quels qu'ils soient, vol ou autres.

## 10 – Prescriptions générales de sécurité

Le 2m2c prend toutes les mesures de sécurité qu'il juge utiles, notamment concernant les risques d'incendie, afin que l'exposition se déroule dans les meilleures conditions. Le fonctionnement des machines, d'appareils ou autres équipements exposés ne doit présenter aucun danger ou inconvénient pouvant gêner l'exposition, les exposants ou les visiteurs. Les exposants se conformeront aux prescriptions de sécurité de la Caisse Nationale Suisse d'Assurances en cas d'accident (SUVA).

Sans autorisation spéciale, il est interdit de faire fonctionner des moteurs à combustion interne. Le matériel d'exposition qui pourrait être dangereux ou provoquer un incendie ne pourra être introduit dans les halles d'expositions sans l'approbation expresse du 2m2c et de l'ECA.

Le bâtiment est entièrement équipé de sprinklers, d'extincteurs et de lances incendie. Les exposants sont tenus de:

- prendre toutes les précautions nécessaires lors de la manipulation de marchandises pour ne pas endommager le sol, les moquettes, les murs et les têtes de sprinklers dépassant du plafond;
- ne pas utiliser les conduites sprinkler, les câbles électriques ou les tuyaux de ventilation pour suspendre des panneaux, des projecteurs;
- signaler au personnel du 2m2c tous les dommages éventuels ou toute anomalie.

La chaleur dégagée ne doit pas dépasser les 45°C.

Toute déprédation intentionnelle ou accidentelle du bâtiment et du système de sécurité sera facturée à l'exposant.

## 11 – Ordre et sécurité

Un service d'ordre est mis en place par l'organisateur. Par conséquent, il a toutes les compétences de faire respecter l'ordre ainsi que le présent règlement.

## 12 – Evacuation des déchets

Les exposants ont l'obligation de reprendre les déchets volumineux au montage et démontage des stands. Pour les déchets courants, des poubelles seront mises à disposition par le 2m2c.

## 13 – Divers

L'exposant, l'agent et/ou la société ou la personne représentante (ci-après dénommé comme exposant) sont conjointement et solidairement responsables de l'application de ce présent règlement.

Aucune modification du contrat ne pourra avoir lieu sans l'accord signé de l'organisateur. Les exposants devront respecter les règles imposées par le 2m2c. Ces règles sont disponibles sur demande à l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit absolu de faire enlever tout matériel dangereux, insalubre, ou dégageant des odeurs désagréables, nuisibles ou gênantes, ainsi que toutes les installations susceptibles de nuire à l'aspect général. L'exposant n'est pas autorisé à créer des réunions de visiteurs ou exposants ou tout événement pendant le Forum sans l'autorisation de l'organisateur. L'organisateur, ses partenaires, le locataire de la salle et tous les employés ou partenaires ne pourront être tenus responsables pour des pertes, dommages ou retards résultants de circonstances extraordinaires qui rendraient impossible ou non recommandable la tenue du forum dans les dates et au lieu prévus. L'organisateur se réserve le droit de reporter la tenue du forum à une autre date. Dans ce cas, l'exposant reconnaît que l'organisateur a subi d'importants dommages et pertes résultant des circonstances extraordinaires qui le libèrent de tous dommages et intérêts vis-à-vis des exposants. Les montants versés à l'organisateur resteront donc la propriété de l'organisateur. Aucun exposant ne sera autorisé à enlever son matériel avant la fermeture officielle du salon, soit le dimanche 5 février à 19h. Par sa signature sur le bulletin d'inscription, l'exposant en accepte le présent règlement ainsi que toutes les prescriptions édictées par l'organisateur. Le non-respect de l'un de ces points pourra donner suite à une procédure pénale. Le for juridique est à Vevey. Le droit Suisse est applicable et le texte français du règlement fait référence.

## 14 – Réclamations

Toute contestation doit faire l'objet d'une réclamation immédiate à l'organisateur. À défaut de règlement à l'amiable, l'exposant pourra adresser une réclamation écrite et motivée dans le délai de 7 jours à l'organisateur, qui tranchera définitivement, et cela dès la fermeture du Montreux Forum Couple et Famille. Faute d'observation de cette procédure et des délais, toute réclamation sera considérée comme tardive et ne sera dès lors pas prise en considération.

**Oxalis Production Sàrl**

Rue des Cordiers 22  
1635 La Tour-de-Trême

Grand-Rue 38  
1814 La Tour-de-Peilz

T 021 534 70 71  
F 026 912 84 38

[info@forumducouple.ch](mailto:info@forumducouple.ch)